

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :

Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET (à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-141/2026 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES-RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

Dans une volonté de modernisation de ses pratiques, la ville de Ploërmel, le centre communal d'action social (CCAS) de Ploërmel, Ploërmel Communauté et le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Ploërmel Communauté, souhaitent engager une transition vers la dématérialisation des titres-restaurant. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et de responsabilité environnementale.

Ainsi, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la fourniture, livraison et gestion de titres-restaurant dématérialisés entre la ville de Ploërmel, le CCAS de Ploërmel, Ploërmel Communauté et le CIAS de Ploërmel Communauté.

Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des conditions avantageuses d'achat en mutualisant les procédures de passation tout en conservant la qualité des prestations.

Ploërmel Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du titulaire.

Ploërmel Communauté sera chargée de signer et de notifier le marché pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de la procédure de passation.

La commission marchés à procédure adaptée (MAPA) ou, le cas échéant, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution sera celle de Ploërmel Communauté.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement annexée au présent bordereau.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 21 septembre 2026,

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 33**

. **Pour : 33**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 33**

. **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Ploërmel au groupement de commandes pour la fourniture, livraison et gestion de titres-restaurant dématérialisés ;
- **DÉSIGNE** Ploërmel Communauté en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes en découlant ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la ville de Ploërmel, ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le maire,
Christophe LAUNAY
PLOËRMEL

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.